

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 NOVEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, Mme GESANG, M. MERG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme FICHTER et M. TRAUTMANN ;

MM. ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, (excusés) ;

MM. AMRHEIN, E. HELMER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON, Mme KIEFER, M. TREIBER.

DEL. N° 097/2007conseil

OBJET : VALIDATION DU SCHEMA LOCAL DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MINEURS

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT le schéma local de développement de l'offre d'accueil pour mineurs précisant le plan de développement unitaire de 2002 dans ses objectifs de renforcement de la cohésion sociale, et ayant principalement pour objectif d'optimiser et de compléter l'offre ainsi que l'organisation existante en matière :*
 - *d'accueil du petit enfant et de l'enfant (0 à 6 ans)*
 - *de développement des activités éducatives à destination de l'enfance et de la jeunesse*
- *CONSIDERANT les 4 axes prioritaires dudit schéma local de développement :*
 - a) *le renforcement et la qualification de l'accueil à domicile par les assistantes maternelles agréées au travers d'un renforcement des activités et des plages d'ouverture du relais « assistantes maternelles » ;*
 - b) *le développement de l'accueil collectif petite enfance passant par la transformation de la halte-garderie en un multi-accueil ;*
 - c) *le développement en deux temps de l'accueil collectif périscolaire sur l'ensemble du territoire*
 - . mise en place d'accueils périscolaires fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire (cette phase initiale doit inclure en priorité les accueils de Durrenbach, Hégeney et Langensoultzbach inscrits au contrat enfance jeunesse 2007 ainsi que ceux sur Pechelbronn, Lembach et Woerth – ouverture en septembre 2008 au plus tard),*
 - . création de structures périscolaires appuyées sur des écoles « centrales » de pôles, aboutissant à la réalisation de 4 à 5 « pôles enfance » dotés d'équipements d'accueil scolaire, extra- et périscolaire adaptés (restauration, transport, sports et loisirs, etc...),*
 - d) *le renforcement et le développement de l'accueil collectif extra scolaire avec direction (s) multi sites comprenant la mise en place d'activités éducatives et ludiques les mercredis et durant les congés scolaires ;*
- *VU l'avis du bureau en date du 29 octobre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide le schéma local de développement de l'offre d'accueil pour mineurs ;**
- **autorise le président à engager les démarches, et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 5 décembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

